

# Règlement du Jeu



**ARTICLE 1 :** La Ville de Seurre organise un jeu gratuit avec les commerçants de Seurre du 03 au 11 décembre 2022 intitulé : **C'EST NOEL POUR TOUS !**

**ARTICLE 2 :** La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne majeure résidente en France métropolitaine, à l'exception des commerçants participants et des sponsors. Tous les commerçants participants seront exclus du jeu. Les membres de la famille et le personnel respectif ne peuvent pas jouer au sein même du magasin des participants.

**ARTICLE 3 :** Pour jouer, il suffira de se procurer un bulletin auprès des commerçants participants (listes ci-dessous) et/ou de scanner un QR CODE présent en boutique permettant de gagner d'autres bons d'achats via la plateforme : [www.seurre-commerces.fr](http://www.seurre-commerces.fr). Il suffit donc de glisser dans un premier temps ce bulletin de participation, correctement et lisiblement rempli sans rature ni surcharge dans les urnes mises à votre disposition dans les boutiques participantes, et pour tenter de gagner plus : **de flasher le QR CODE** affiché chez votre commerçant ce qui vous redirigera directement vers un formulaire d'inscription sur la plateforme en communiquant ses noms et coordonnées.

A LA PETITE FAIM  
AMIPRIX  
(L') ATELIER D'ANGÉLIQUE &  
FRÉDÉRIC  
AUTO CENTRE DE L'EUROPE  
B1  
BAR DU CENTRE « Chez Greg »  
CAVE DE BOURGOGNE  
COCCINELLE FLEURS  
COIN DOG  
CYCLES ET MOTOCULTURE  
(AU) DELICE DU BON PAIN  
ESPACE CINDY  
FAUBOURG DES SAVEURS

(LE) FOURNIL D'ÉMILIE  
FRAÎCHEUR DES HALLES  
GAMM VERT  
(L') INSTITUT  
INTERMARCHÉ  
LYN'ONGLES  
MIDOL MONNET  
PHARMACIE BOUJON\*  
PHARMACIE MERCUSOT\*  
PHARMACIE SAONE ET  
DOUBS\*  
(LE) RELAIS DE LA SAÔNE  
RESTAURANT LE JEAN BART  
RESTAURANT LE GRILLARDIN

TABAC JOVIGNOT\*  
TATOO STUDIO  
TOP COIFFURE

TOTEM\*  
VITAL FORME  
VP MOTOCULTURE

[www.seurre-commerces.fr](http://www.seurre-commerces.fr)

Commerces avec vitrine

(LES) BONS PLANS D'AUDE  
BOURGOGNE LITERIE  
BOURGOGNE VAP/CLUB 21  
(LA) COUTURE DE LAURE  
ÉLÉGANCE  
IL ÉTAIT UNE ROBE  
LUXOPUNCTURE

MARY CHAUSSURES  
MASSAGE BIEN-ETRE  
(LES) MYOSOTIS  
(LES) PETITES MARMOTTES  
RESTAURANT HAVANA  
KAFEE  
(LE) SALON DE CÉLINE

Les lots mis en jeu sont les suivants : **plus de 90 bons d'achats d'un montant de 15€ à gagner chez les commerçants participants à l'opération et via la plateforme [www.seurre-commerces.fr](http://www.seurre-commerces.fr)**. Les tirages au sort désigneront le commerçant chez qui le bon pourra être utilisé. **4 bons d'achats d'une valeur de 50€ valables dans l'un des commerces de son choix possédant une vitrine sur la plateforme [www.seurre-commerces.fr](http://www.seurre-commerces.fr) (voir liste ci-dessus) seront tirés au sort. Ces bons d'achat concernent uniquement le jeu en ligne.**

**ARTICLE 4 :** Vous pourrez déposer dans les urnes autant de bulletins de participation que vous souhaitez pour vous même ou votre foyer (même nom, même adresse). Lors des tirages au sort papier et/ou sur la plateforme, il ne sera pris en compte qu'un seul bulletin d'inscription par personne (même nom et même adresse).

Vous ne pourrez donc, à ce titre et par voie de conséquence, bénéficier que d'un seul lot ou bon d'achat.

**ARTICLE 5 :** Les bulletins seront récupérés dans les commerces par nos soins les mardi 13 et mercredi 14 décembre 2022. Ils feront l'objet d'un tirage au sort le vendredi 16 décembre 2022 à 9h en mairie pour le tirage au sort des participants inscrits via le formulaire de la plateforme [www.seurre-commerces.fr](http://www.seurre-commerces.fr) et à 18 heures pour le tirage au sort des bulletins déposés chez les commerçants participants. Ces tirages au sort seront réalisés par un jury composé de membres élus de la commission des fêtes et de l'agent de police municipale. Les gagnants seront informés par téléphone ou mail.

**ARTICLE 6 :** La qualité de gagnant n'ouvrant d'autre droit que le prix gagné, en cas de refus, ou du non utilisation du bon d'achat de la part du gagnant, celui-ci renonce expressément au bénéfice de son prix et ne peut prétendre à aucune contrepartie financière. **Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles. Tout bon d'achat qui serait refusé ou non utilisé avant le 18/03/2023 sera considéré comme perdu.**

**ARTICLE 7 :** Les gagnants autorisent par avance que leur nom et leur photo soient utilisés dans le cadre du jeu et à des fins publicitaires sur tout support, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité ou quelque compensation que ce soit.

**ARTICLE 8 :** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**ARTICLE 9 :** La Ville de Seurre, en tant qu'organisateur, se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler cette animation.

**\*Bon d'achat valable hors tabac et produits pharmaceutiques**

Le Maire,

  
Alain BECQUET

